



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Natura 2000 – directive Habitats
Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs
du site d'importance communautaire (SIC) n°FR 7200760
« Massif de la Rhune et de Choldocogagna »

Note de service
du Préfet des Pyrénées-Atlantiques

A l'attention de :

M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

En communication à :

M. le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine
M. le Délégué Régional de l'Agence de Service et de Paiement (ASP)
M. le Président de la Communauté des Communes Sud Pays Basque

Préambule

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200760 –« Massif de la Rhune et de Choldocogagna », dans l'attente de désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

1. Mise en œuvre du document d'objectifs du site

Le comité de pilotage du site « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » s'est prononcé favorablement le 13 novembre 2007 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur chargé de conduire l'élaboration de ce document.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage dans les conditions citées ci-après, notamment la conclusion de contrats Natura 2000, signés entre les ayants droits et l'Etat sur les parcelles situées dans le périmètre du site.

2. Périmètre du site

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site n° FR7200760 - « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » validé par le comité de pilotage du 6 avril 2006

Le périmètre validé par le comité de pilotage inclut une partie du site Natura 2000 FR7200785 « La Nivelles » ; ce site doit donc in fine être exclu du périmètre du site « Massif de la Rhune et de Choldocogagna ».

Considérant cependant que le périmètre du site « La Nivelles » a vocation à être redéfini au 1/25000^e lors de la réalisation future du Docob et qu'aucune mesure proposée dans le Docob du site « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » ne s'applique directement aux cours d'eau, et donc n'est susceptible d'interférer avec des mesures de gestion à définir ultérieurement, le périmètre d'application des mesures est, à titre transitoire, celui validé par le comité de pilotage du 6 avril 2006 (carte jointe en annexe).

Il concerne les communes suivantes :

Numéro INSEE des communes	Communes
64065	ASCAIN
64130	BIRIATOU
64504	SARE
64545	URRUGNE

3. Bénéficiaires potentiels des contrats

Les bénéficiaires potentiels de contrats sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe à la présente note de service, et concernées par des mesures du document

d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

4. Les mesures de gestion

Le document d'objectifs a défini les orientations de gestion et de conservation du site. Il définit notamment les conditions d'animation et de mise en œuvre du DOCOB, les actions contractuelles et les actions hors contrats nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation.

Cas particulier des mesures contractuelles

Il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB : le contrat Natura 2000 pour les parcelles hors SAU, les mesures agro-environnementales pour les parcelles agricoles et la charte Natura 2000 pour l'ensemble des parcelles.

- Le contrat Natura 2000 concerne les parcelles hors SAU et permet de mettre en place des mesures du volet opérationnel du document d'objectifs. Ces mesures peuvent être mises en œuvre dès maintenant.

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

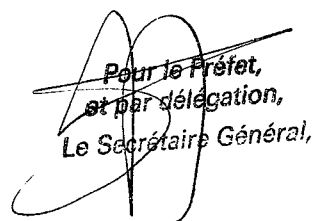
- les objectifs de conservation et de restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
 - le périmètre d'application ;
 - les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
 - le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités du versement des aides ;
 - les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
 - les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.
- La structure animatrice désignée par le comité de pilotage aura également en charge l'animation du projet agro-environnemental validé au préalable par la CRAE.
 - La charte Natura 2000 est un élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans le DOCOB. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.
La structure animatrice sera chargée d'élaborer la charte Natura 2000 en conformité avec les objectifs de conservation du site, afin de l'annexer au document d'objectifs après sa validation par le comité de pilotage, puis à la présente note.

5. Le budget des mesures contractuelles.

Les contrats rémunérés et les actions hors contrat sont mis en œuvre en fonction des disponibilités budgétaires annuelles affectées par type de mesure et des priorités définies nationalement ou régionalement. Le cas échéant, le comité de pilotage propose une adaptation des priorités dans les actions à mener.

Fait à Pau, le - 8 MARS 2010

Le Préfet,


Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Annexe 1 : Liste des mesures par priorité

Annexe 2 : Périmètre du site FR7200760

Annexe n°1

N° FICHE ACTION	INTITULE	COMMUNES CONCERNEES	CLASSE ACTION	SURFACE	coût estimé priorité 1	coût estimé priorité 2	coût estimé priorité 3
A1	Localisation des îlots de vieux arbres têtards	SARE	ENVISAGER CHARTE	764 ha			
A4-1	Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités	SARE	ENVISAGER CHARTE	764 ha			
A2	Localisation des îlots de vieux arbres têtards	ASCAIN BIRIATOU URRUGNE	ENVISAGER CHARTE	365 ha			
A4-2	Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités	ASCAIN BIRIATOU URRUGNE	ENVISAGER CHARTE	365 ha			
A9	Propositions pour une gestion adaptée des forêts de ravin	tt le site	ENVISAGER CHARTE				
A3	Extraction de Chênes rouges d'Amérique	SARE	AC	4 ha		13 600	
A5	Mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées	BIRIATOU	AC	9 ha		65 250	
A7-1	Clôtures pour la mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées	BIRIATOU	AC	9 ha			
A6-1	Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées	SARE	AC	104 ha	114 000	114 000	114 000
A7-2	Clôtures pour la mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées	SARE	AC	104 ha			
A8	Taille de formation d'arbres têtards	ASCAIN BIRIATOU URRUGNE SARE	AC	82,5 ha	15 000	105 000	
A10	Inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire	site	HC	5700 ha			
A15	Inventaire complémentaire des populations d'insectes saproxyliques	ASCAIN BIRIATOU URRUGNE	HC	195 ha	10 080		
A11	Améliorer les connaissances en botanique	tt le site	HC	382 ha		15 840	
A21	Traiter les problèmes environnementaux	tt le site	HC	5700ha			38 400
A18	Etudes préalables et remise en état de sentiers dégradés	tt le site	HC	5 ha	171 160		
A20	Remise en état de sites pollués	tt le site	HC	5700 ha	26 720		
A16	plan de conservation de la race Betizu	BIRIATOU URRUGNE	HC	320 ha			18 240
A19.1	Valorisation pédagogique du site	tt le site	AA	5700 ha			123 000

A19	Information des usagers du site	sites phares- idem A18	AC	5700 ha			23 800	
A14	gestion de la périphérie des tourbières	tt le site	AC	102 ha			8 000	
A12	Décapage et étrépage ponctuels de zones humides	ASCAIN	AC	10 ha				1 920
A13	mise en place de clôtures contre le bétail et le public	ASCAIN	AC	400m				5 600
A28	Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du DOCOB	tt le site	animation			97 614		
A17	Suivi des habitats naturels et d'espèces	tt le site	HC	5700 ha				14 000
A27	Défense des forêts contre les incendies	SARE ASCAIN	HC	8,15 ha				
A22	Ecobuage raisonné	tt le site	MAE	125,47 ha		23 086		
A24	Maintien de l'ouverture des parcelles	URRUGNE SARE	MAE	45,90 ha		10 052		
A23	Animation des commissions locales d'écobuage	tt le site	AA	822,04 ha		6 000		
A26	Améliorations pastorales	tt le site	HC			172 000		

AC actions contractuelles

HC actions hors contrat

AA actions d'accompagnement

